Manou
Village du Perche
Eure-et-Loir

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 juillet 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.

Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Loïc PREVILLE, Agnès HAUTEFEUILLE
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Béatrice AUBRUN (pouvoir à Philippe ROULLEAU), Serge PREVILLE (pouvoir à Loïc PREVILLE), Stéphane CLOT (pouvoir à Amélie FERNANDES), Mikael SANTARROMANA (pouvoir à Amélie BLANCHET), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 05 juin 2026

Personne n'ayant de remarques à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

26-07-01 Décision modificative budget commune 2026

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de constater une décision modificative du budget commune 2026. En raison de la réception tardive du CFU 2025 et de modifications intervenues après le vote du budget, des corrections sont apparues nécessaires sur le budget de la commune 2026.
Il y a lieu de constater une décision modificative du budget comme suit :

002 Recettes en moins : - 23409.85 €
001 Dépenses en plus : + 10787.40 €
2152 : + 44497.02 € (pour suppression du surexcédent)

Après débat, la décision ci-dessus est adoptée à la majorité (2 abstentions)

Manou
Village du Perche
Eure-et-Loir

26-07-02 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu **qu'à compter du 1er janvier 2028** le **recrutement d'un agent relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie ne sera plus possible** ; À partir de cette date, dans les communes de moins de 2000 habitants, c'est un agent relevant d'un cadre d'emplois classé **au moins en B** qui pourra être recruté pour exercer ces mission.
Il est donc proposé de modifier dès à présent la base de recrutement de l'emploi de secrétaire général de mairie sur la base de la catégorie B.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- Le grade : rédacteur territorial
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève : catégorie B
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures soit 21 / 35ème)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE

1) **De créer, à compter du 03 septembre 2026, 1 emploi permanent de rédacteur territorial appartenant à la catégorie B à 21 heures par semaine en raison de l'arrivée à terme du contrat du secrétaire général de mairie et de l'impossibilité, à terme, de recruter en catégorie C pour l'exercice de la fonction de secrétaire général de mairie**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : secrétaire général de mairie
- Voir la fiche de poste annexée à la présente délibération

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Manou
Village du Perche
Eure-et-Loir

2) **Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-3° du CGFP : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Ou

- ✓ L'article L.332-8-7° du CGFP : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ou au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau d'études Bac + 2 et d'une expérience significative dans la fonction

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.
La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 13e échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an ou indéterminée si le contractuel justifie d'une expérience dans la fonction de 6 ans. Pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Manou
Village du Perche
Eure-et-Loir

26-07-03 MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POUR LES COURS DE LINE DANCE

Mme le maire expose :

Par délibération du 27 mai 2025, il a été décidé de mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes, à Mme Dominique PERRINIAUX, un soir par semaine pour lui permettre la mise en place d'un cours de danse en ligne.

Cette délibération avait également prévu que les conditions de mise à disposition de la salle soient réévoquées en 2026.

Après débat, le conseil, à la majorité (2 voix contre), décide de poursuivre la mise à dispo de la salle des fêtes pour les cours de Line Dance, à titre gracieux.

26-07-04 DEMANDE PAR UN TIERS D'ABROGATION DE DELIBERATIONS

Dans le cadre de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception d'un administré demandant au maire d'inscrire à l'ordre du jour de son prochain conseil l'abrogation des délibérations 25-04-13 à 25-04-19 portant sur l'aliénation de chemins ruraux au motif que la cessation effective d'affectation à l'usage du public n'est pas établie de manière suffisante,

Mme le maire rappelle :

- Un maire peut, mais n'est en aucun cas tenu, d'inscrire une question à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal à la demande d'un administré.
- Elle précise également avoir pris attache auprès des services de la DDT qui lui ont confirmé que le retrait d'un acte est possible que s'il intervient dans le délai de quatre mois suivant son édiction. Par conséquent, le retrait d'une délibération de 2025 est impossible.
- Madame le maire précise qu'elle a souhaité inscrire cette demande à l'ordre du jour afin de lui permettre de faire un exposé aux conseillers actuels de ce dossier d'aliénation de chemins et d'expliciter l'objectif de ces délibérations prisent avec l'ancien conseil.
- Il est rappelé au conseil que les aliénations prévues ont fait l'objet d'une enquête publique, qu'un travail de bornage a été réalisé avec un géomètre permettant de réaliser la vente des parcelles.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, confirme la volonté de poursuivre et de finaliser le travail engagé pour permettre la vente des chemins ruraux.

Manou
Village du Perche
Eure-et-Loir

26-07-05 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Mme le maire expose :

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commande avec la répartition des rôles suivante :

CC Terres de Perche : Coordonnateur du groupement

Le rôle de coordonnateur est confié à la CC Terres de Perche qui a la charge d'élaborer le DCE, de publier l'avis, de réceptionner les offres, de convoquer la CAO, d'attribuer le marché, de signer le marché et le transmettre au contrôle de légalité, de le notifier et de gérer ses éventuels avenants.

Communes :

Sont membres du groupement, et assurent directement l'exécution du marché sur les plans administratifs, techniques et financiers (émission des bons de commande, suivi du chantier, paiement direct des factures à l'entreprise).

Chaque membre du groupement élabore ses propres demandes de subventions (ex : FDI auprès du Conseil Départemental).

En fonction de leurs besoins, les membres du groupement resteront néanmoins libres de s'engager ou non dans la passation de commandes annuelles.

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'adhérer au groupement de commandes pour un marché public de travaux, selon un accord-cadre, relatif à l'entretien de la voirie communale pour la période 2027 -2030,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

26-07-06 Convention Tourbière des Froux avec la Fondation du Patrimoine

Mme le maire expose :

Il convient d'abord de rappeler que le projet évoqué ci-dessous est porté par le Parc Naturel Régional du Perche, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) et le conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire.

Manou
Village du Perche
Eure-et-Loir

Le site naturel de la Tourbière des Froux nécessite une importante rénovation. Le constat a été dressé d'une dégradation avancée des aménagements en bois. Créé il y a plus de vingt ans, le sentier pédagogique présente des signes importants de vieillissement.

Dès le 24 août, des travaux de rénovation vont commencer. Les cheminements en bois seront remplacés, certaines portions du sentier devenus parfois dangereuses seront rechargées pour améliorer la circulation.

Parallèlement, certains travaux ont été identifiés comme pouvant bénéficier d'un financement via la Fondation du Patrimoine. Il s'agit notamment de la réalisation de panneaux pédagogiques, du renforcement de la signalétique ou encore de l'édition de plaquettes, dans le cadre d'un appel national aux dons.

Mme le maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer une convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine. Ceci permettra de compléter le financement de l'opération.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le maire à signer une convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire évoque la récente actualité relative aux feux de forêt, qui l'a conduite à s'interroger sur les nombreux terrains en friche présents sur le territoire communal.

  Elle indique que les services de la mairie sont régulièrement sollicités par des administrés qui se plaignent de l'état des terrains voisins, lesquels favorisent l'envahissement par les ronces et les chardons, la prolifération de nuisibles, la nécessité de procéder à des travaux d'élagage, ainsi que l'augmentation des risques d'incendie.

  Les services de la Préfecture ont été saisis afin de connaître les moyens d'action dont dispose le maire pour inciter les propriétaires concernés à procéder au débroussaillement de leurs parcelles. Par ailleurs, une communication à destination des administrés sera prochainement engagée afin de les sensibiliser à ces enjeux et de rappeler leurs obligations en matière d'entretien des terrains.

- Marija MILUTINOVIC met en évidence la contradiction existante entre le dogme écologiste, qui maintient que «la broussaille » préserve la biodiversité et la position plus pragmatique qui met en évidence les nuisances de l'absence d'entretien notamment en regard de l'insécurité routière liée au manque de visibilité. Il est demandé qu'un courrier soit adressé au service des routes du département.

Manou
Village du Perche
Eure-et-Loir

- Un débat s'engage sur l'école et son avenir. Le territoire couvert par le syndicat scolaire est touché, comme dans beaucoup d'endroits par le problème démographique. Ceci ne peut que générer à terme la fermeture de classes. Dès lors, il convient de s'interroger sur le bienfondé de la réalisation d'investissements qui s'avéreraient pourtant nécessaires. Mme le maire va rencontrer des représentants de l'Education Nationale pour évoquer les perspectives de nos écoles en lien avec les élus du syndicat scolaire.

- Commissions CDC : Mme le maire rappelle qu'à l'issue des 3 séances d'informations proposées par la CDC. La mise en place des commissions intercommunales sera réalisée lors du prochain conseil communautaire. Madame Le Maire rappelle que faire partie d'une commission est un engagement qui nécessite un travail continu tout au long du mandat et demande aux conseillers volontaires de bien vouloir faire part de leur souhait avant le 10 septembre 2026.

  Elle parle également des groupes de travail qui vont se mettre en place sur des sujets spécifiques auxquels les élus municipaux pourront participer.
  Un débat s'engage alors autour notamment du sujet de la vidéo protection. Stéphane CLOT en charge de ce sujet pour la commune n'étant pas présent lors du conseil municipal, il est proposé de lui demander son degré d'avancement avec le gendarme référent et de reprendre ce débat à la suite de son retour.

- Marija MILUTINOVIC évoque par ailleurs le problème de chats errants sur la commune et demande si une stérilisation pourrait être envisagée. Agnès HAUTEFEUILLE se manifeste et indique qu'elle est volontaire pour se renseigner sur le sujet.

- Mme le maire fait appel aux volontaires pour la tenue des permanences lors des journées du patrimoine entre 14h et 18h le samedi 19 et dimanche 20 septembre sur des créneaux de 2h.

- Elle souhaite également des volontaires pour créer des groupes de travail sur les dossiers de l'adressage et du cimetière (réhabilitation), et de l'école.

Manou
Village du Perche
Eure-et-Loir

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Le Maire, Stéphanie COUTEL

Bruno GARRIGA	Aude FORT	Amélie BLANCHET
Philippe ROULLEAU	Agnès HAUTEFEUILLE	Béatrice AUBRUN (Pouvoir à Philippe ROULLEAU)
Amélie FERNANDES	Olivier DEMEOCQ	Stéphane CLOT (Pouvoir à Amélie FERNANDES)
Marija MILUTINOVIC	Fanny CHRETIEN (Pouvoir à Olivier DEMEOCQ)	Loïc PREVILLE
Serge PREVILLE (Pouvoir à Loïc PREVILLE)	Mikael SANTARROMANA (Pouvoir à Amélie BLANCHET)	